

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**SEANCE DU 25 MARS 2015**

\*  
\* \*

**MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE**

**9 - MATERIEL ROULANT**

**9.1 - Marché n° M2015-007 à conclure avec la société HEULIEZ BUS pour l'acquisition d'autobus urbains articulés 18 mètres neufs à motorisation hybride - Autorisation de signer le marché**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

La présente procédure a pour objet l'acquisition d'autobus urbains articulés 18 mètres neufs à motorisation hybride destinés à l'exploitation de lignes du réseau urbain TISSEO de l'agglomération de TOULOUSE.

Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter de la notification du contrat.

Le marché est reconductible pour 1 période de deux ans.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum passé en application de l'article 169 du Code des marchés publics.

Les bons de commande seront notifiés par la personne publique au fur et à mesure des besoins.

A titre indicatif, il est prévu l'acquisition de 25 articulés en 2015. Les commandes à passer les années suivantes dépendront de la stratégie de parc bus en cours de définition.

La Commission d'Appel d'Offres du 17/03/2015 a attribué le marché à la société HEULIEZ BUS.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

\*  
\*   \*

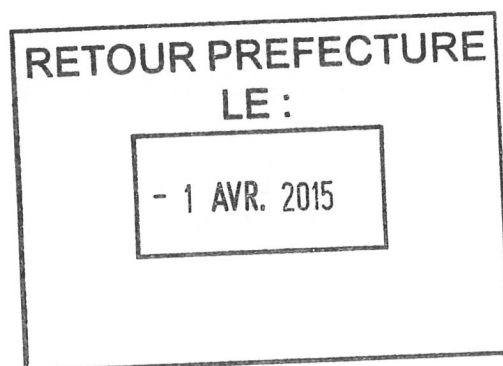
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-007 avec la société HEULIEZ BUS sans montant minimum ni montant maximum, et le cas échéant les avenants au marché sans incidence financière.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre du budget 2015 et suivants du SMTC.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

**Jean-Michel LATTES**